Décharge 2013: budget général UE, Comité des régions

2014/2083(DEC) - 31/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à donner décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2013.

Les députés se félicitent que la Cour des comptes ait fait observer **qu'aucune déficience notable n'a été relevée** lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Comité des régions. Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient, dans l'ensemble, **exempts d'erreurs significatives**.

Exécution budgétaire et financière : le rapport note qu'en 2013, le Comité disposait d'un budget approuvé d'un montant de 87.373.000 EUR, dont 84.800.000 EUR de crédits d'engagements, avec un taux d'exécution de 97%; il déplore la **baisse de ce taux en 2013** par rapport à 2012 (98,2%) tout en prenant acte de l'explication présentée par le Comité pour la baisse du taux d'utilisation.

Cadre d'action du Comité des régions : les députés se réjouissent que les recommandations et demandes de la commission du contrôle budgétaire du Parlement soient enregistrées par le service du budget du Comité dans une base de données centrale et que les progrès réalisés dans leur mise en œuvre fassent l'objet d'un suivi régulier. Ils se félicitent de la création d'un comité d'audit interne, composé de cinq membres et appuyé par un expert externe, qui tient compte aussi bien des recommandations de la Cour des comptes que de celles du Parlement européen.

Les députés formulent une série d'observations sur la gestion quotidienne du Comité des régions et demandent :

- une information sur les projets et sur les conséquences budgétaires des mesures prises en ce qui concerne les **activités politiques** du Comité;
- une évaluation des avantages retirés de l'application du **nouveau système budgétair**e mis en place par le Comité;
- la mise en place d'un examen régulier des économies budgétaires résultant de l'application du **nouvel accord de coopération administrative** entre le Comité économique et social européen (CESE), le Comité et le Parlement, signé le 5 février 2014, qui a amené un transfert important de personnel des comités vers le nouveau service de recherche parlementaire européen (EPRS);
- une information sur la mise en œuvre de l'initiative du Comité tendant à **rationaliser les demandes de traduction** et de normaliser certains types de documents;
- une information sur la méthodologie commune convenue avec d'autres institutions pour calculer et comparer les **coûts de traduction**;
- une réduction des coûts des **journées hors les murs** du personnel;
- une amélioration en ce qui concerne le taux de **non-utilisation des services d'interprétation** demandés et une meilleure planification des réunions;
- l'amélioration de la **visibilité de l'institution** en renforçant la politique d'information et de communication appropriée;
- la mise en place d'un **plan d'égalité des chances**, notamment en ce qui concerne les postes de direction;
- des clarifications sur la **politique immobilière** du Comité;

- l’inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des **enquêtes clôturées par l'OLAF** qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.